

Du six février deux mil vingt trois, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le treize février deux mil vingt trois.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Le treize février deux mil vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD, Marie-Louise DUCARROZ, Daniel DUBOIS

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

Monsieur Raphaël CANNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

Monsieur le Maire demande l'approbation des Conseillers Municipaux pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour de cette séance : la vente d'un terrain communal à Monsieur Patrick GENIN et l'acceptation de l'avenant n° 1 de l'Entreprise MEP dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de cette séance.

**TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA
MAIRIE – AVENANT N° 1 MENUISERIE BONNAZ**

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché signé avec la Menuiserie BONNAZ pour le lot 8 intitulé Menuiseries intérieures bois, doit faire l'objet d'un avenant.

L'objet de l'avenant correspond à la suppression de diverses prestations : blocs portes, trappes de visites, ... et à des prestations complémentaires ; joint dilatation et baguettes d'angles (travaux en moins et travaux en plus).

Le montant de l'avenant comprenant les travaux en moins et les travaux en plus établi par la Menuiserie BONNAZ s'élève à - 2 303,00 € H.T., soit - 2 763,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec la Menuiserie BONNAZ pour la suppression de diverses prestations : blocs portes, trappes de visites... et les prestations complémentaires : joint dilatation et baguettes d'angles (travaux en moins et travaux en plus) pour un montant de - 2 303,00 € H.T., soit - 2 763,60 € T.T.C.

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 MEP

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché signé avec l'Entreprise MEP pour le lot 4 intitulé Menuiseries extérieures bois, doit faire l'objet d'un avenant.

L'objet de l'avenant correspond à la moins-value suite au choix de ne pas remplacer une paire de volet.

Le montant de l'avenant relatif à la moins-value suite au choix de ne pas remplacer une paire de volet établi par l'Entreprise MEP s'élève à - 1 393,00 € H.T., soit - 1 671,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'Entreprise MEP pour la moins-value suite au choix de ne pas remplacer une paire de volet pour un montant de - 1 393,00 € H.T., soit - 1 671,60 € T.T.C.

CONVENTION DE FORTAGE AVEC LA SARL BRUNO BORDEL

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 18 Juin 2021 l'autorisant à signer les contrats et conventions à intervenir avec la SARL Bruno BORDEL pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière.

Il indique que cette délibération n'est pas suffisamment précise pour permettre de régulariser sous la forme authentique le contrat de fortage.

Le contrat de fortage porte sur les parcelles AD 86, AD 92, AD 93, AD 94 situées au lieudit « Grande Plaine » et C 245 située au lieudit « La Plaine de Haute Serve » moyennant une redevance de 1 € par m³ de gravier exploitable et exploitée, révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction au 01^{er} Janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à régulariser le contrat de fortage avec la SARL BRUNO BORDEL, portant sur les parcelles AD 86, AD 92, AD 93, AD 94 situées au lieudit « Grande Plaine » et C 245 située au lieudit « La Plaine de Haute Serve » moyennant une redevance de 1 € par m³ de gravier exploitable et exploitée, révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction au 01^{er} Janvier de chaque année.

BAIL A CONSTRUCTION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion qui a eu lieu lors de la séance du 07 Décembre 2022 au sujet de la parcelle C 159 restante dans la ZA de Lancin d'une superficie de 4 680 m² qui représente une bande de 30 mètres de large.

Il rappelle que cette parcelle serait séparée en deux parties.

La première partie du terrain d'une surface de 2 000 m² serait vendue à l'Entreprise DK Réparations de Courtenay afin d'y établir une fourrière automobile.

La seconde partie du terrain représentant une surface de 2 680 m² sera mise à disposition de la Société de Chasse communale pour y installer et construire un laboratoire de découpe répondant aux normes en vigueur. Il explique qu'afin de valider la mise à disposition de la partie du terrain à la Société de Chasse, il est nécessaire de rédiger et de signer un bail à construction avec la Société de Chasse. Il signale que ce bail à construction sera rédigé pour une durée de 18 ans et renouvelé par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rédaction du bail à construction de la parcelle C 159 pour partie au profit de la Société de Chasse et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à construction du terrain à intervenir.

BAIL DE LOCATION POUR L'ACCUEIL DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'avis favorable pour l'accueil d'une structure de micro-crèche sur la commune et l'accord verbal donné aux responsables pour s'installer dans la salle des Tilleuls.

Les responsables souhaitent disposer des locaux pour commencer à prendre possession des lieux. Pour cela, il indique qu'il est nécessaire de rédiger et de signer un bail de location avec la Directrice de la micro-crèche « De chenille à Papillon » d'Arandon-Passins.

Il souligne que le montant de la location est fixé à 600 euros mensuel incluant les charges relatives à l'abonnement et la consommation d'eau à partir du 01^{er} Septembre 2023. Le bail de location sera rédigé pour une durée de 3 ans et renouvelé par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rédaction du bail de location avec la Directrice de la micro-crèche « De chenille à papillon » et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir pour un montant de 600 euros par mois à partir du 01^{er} Septembre 2023.

CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés intervient dans plusieurs écoles du territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dont la commune de Courtenay. Conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes. Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficultés sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions. Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du RASED pour 2022/2023 peuvent être estimées à 0,50 euros par élève scolarisé. Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours). Cette dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

Cette participation est à verser à la commune de Montalieu-Vercieu, comme faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte et de fournir aux communes signataires un bilan annuel.

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant demandé par élève s'élève à 0,50 € pour un total de 60,50 €, soit 121 élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU, et décide de verser le montant demandé de 0,50 € par élève, soit 60,50 € à cette structure.

ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE POUR LA MAIRIE ET LA SALLE ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la salle annexe à la Mairie étant aujourd'hui entièrement rénovée, il est impératif de l'entretenir dans de bonnes conditions et avec du matériel performant. Il souligne qu'auparavant, la salle était lavée à la main. L'utilisation d'une autolaveuse est indispensable et elle serait utilisée non seulement pour laver les sols de la salle annexe à la mairie mais aussi pour nettoyer les sols de la Mairie.

La Société ASP Environnement, notre prestataire de services en matériel et produits d'entretien a transmis une proposition pour un montant de 4 055,00 € H.T., soit 4 866,00 € T.T.C. L'autolaveuse « I-MOP XL plus » avec brosse proposée est une machine maniable, facile à utiliser et efficace. Elle a une capacité d'utilisation de 1 000 à 1 300 m² à l'heure.

Avec un poids de 18 kg, elle est donc transportable et pourra ainsi servir aussi à l'école.

Il ajoute que l'acquisition d'une autolaveuse de ce type est subventionnable à hauteur de 50 % par la CARSAT. Le dossier de demande de subvention sera déposé très prochainement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition d'une autolaveuse « I-MOP XL plus » avec brosse pour un montant de 4 055,00 € H.T., soit 4 866,00 € T.T.C. auprès de la Société ASP Environnement.

ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA SALLE ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le mobilier de la Mairie a été acheté d'occasion au sein d'une société basée à Crémieu. Néanmoins, la fourniture de tables et de chaises pour la salle annexe à la Mairie au sein de cette même société était trop chère.

Un devis a donc été demandé auprès de la Société ALTRAD – VAD Collectivités pour l'achat de 15 tables anti choc et 5 lots de 18 chaises incluant 2 pots de fleurs à installer devant l'église, 2 corbeilles rondes avec cendrier et un chariot de rangement.

Cette enseigne propose les 5 lots de 18 chaises à 2 641,50 € H.T., les 15 tables anti choc à 3 508,50 € H.T., les 2 pots orbe 300 litres à 514,00 € H.T., les 2 corbeilles rondes 60 litres avec cendrier à 458,00 € H.T. et le chariot de rangement à 220,00 € H.T., soit un total de matériel remise commerciale comprise pour la somme de 7 220,00 € H.T., soit 8 712,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat de l'ensemble de ce matériel pour un montant total de 7 220,00 € H.T., soit 8 712,60 € T.T.C. auprès de la Société ALTRAD – VAD Collectivités.

PREEMPTION TERRAINS ENS DE SALETTE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le report du vote du droit de préemption des terrains de l'ENS de Salette lors de la dernière séance du 07 Décembre 2022.

Il expose que la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les terrains cadastrés AL 15, AL 16, AL 17, AL 18, AL 19, AL 20 et AL 21, lieu-dit Côte Froide, d'une surface totale de 5ha 61a 79ca a été transmise en Mairie. Ces parcelles sont incluses dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles instaurée par le Département de l'Isère en date du 26 Janvier 2007, sur le site local des étangs de Salette et de By (SL 129), suite à la délibération de la commune en date du 27 Novembre 2006. Le droit de préemption a été délégué à la Commune lors de la création de la zone de préemption. Le montant total de la cession des parcelles a été estimée à 13 580,00 €.

La Commune se doit de préempter ces terrains pour que le Département puisse gérer.

Il précise que le Département subventionne la préemption à hauteur de 84 %.

Le Conseil Municipal autorise, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, à faire valoir son droit de préemption sur l'ensemble des terrains cadastrés AL 15, AL 16, AL 17, AL 18, AL 19, AL 20 et AL 21, lieu-dit Côte Froide, d'une surface totale de 5ha 61a 79ca pour un montant de 13 580,00 €.

VENTE COMMUNE A GENIN PATRICK (PARCELLE AE 108)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du courrier reçu de Monsieur Patrick GENIN dans lequel il explique qu'il souhaite se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée AE 108 d'une superficie de 21 925 m² située au lieudit « Les Mollies et Bois Bertaux ». Il ajoute que cette parcelle communale AE 108 est constituée de bois et taillis. Monsieur Patrick GENIN propose d'acheter ce terrain à la Commune pour un montant de 25 000 €. Monsieur le Maire précise que ce terrain se situe tout près de l'étang de Monsieur Patrick GENIN et souligne que cette acquisition lui permettrait non seulement d'agrandir sa propriété mais aussi d'entretenir cette parcelle située en limite de la sienne.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre la parcelle communale cadastrée AE 108 d'une superficie de 21 925 m² située au lieudit « Les Mollies et Bois Bertaux » à Monsieur Patrick GENIN pour un montant de 25 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la vente de ce terrain communal avec Monsieur Patrick GENIN.

DEMANDE D'AUTORISATION DE RASSEMBLEMENT DE L'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de rassemblement de la part de l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes pour l'organisation d'une manifestation canine sur 3 jours du Vendredi 14 au Dimanche 16 Juillet 2023. Ce rassemblement se tiendra au bord de la Route Départementale D 1408 route du Vivier et se déroulera en plein air en totalité. Il explique que cette manifestation canine consistera en plusieurs concours de chiens truffiers chaque jour selon les règlements de la Commission d'Utilisation Nationale Cavage de la Société Centrale Canine. Il ajoute que ces épreuves de travail dits au naturel consistent pour les chiens engagés à rechercher des truffes fraîches de saison préalablement cachées sur des parcelles de 1 600 m² environ et préalablement délimités par des fanions. Dans le souci de ne pas polluer les sols, toutes les truffes cachées seront repérées sur un plan par parcelles et seront systématiquement récupérées en fin des épreuves.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, ce rassemblement de l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes pour l'organisation d'une manifestation canine sur 3 jours du Vendredi 14 au Dimanche 16 Juillet 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Office National des Forêts – Norme PEFC**

L'Office National des Forêts a fait parvenir le bulletin d'engagement à remplir et à signer dans le cadre de la norme PEFC pour la mise en gestion des parcelles forestières. Cela permettra à la Commune d'avoir plus de monde pour le bois et de pouvoir mieux vendre le bois.

* **Ecole**

Séverine BARBUT signale que suite à la reprise de Sophie GINET, le contrat d'Espéranceya SEGUIN n'a pas été renouvelé. Quant au contrat d'Alizée VALLIER, il a été reconduit pour une durée de 9 h 00 hebdomadaire jusqu'au 11 Juillet 2023.

Elle ajoute que le traiteur propose 2 food truck au cours du second trimestre : nuggets-frites et glaces.

* **Lettre d'infos**

Céline BASCOL informe que le BAT de la lettre d'infos a été validé de façon à pallier l'oubli de page concernant le forum des associations, des articles d'associations et deux encarts publicitaires d'artisans dans le bulletin municipal.

* **Inauguration Mairie et Salle annexe**

L'inauguration de la Mairie et de la Salle annexe à la Mairie a été fixée au Samedi 13 Mai 2023 à 17 h 00.

* **Travaux des Vorges**

Florian ALMA informe que les travaux des Vorges ont commencé début Janvier. Les travaux de maçonnerie sont terminés. La charpente commence bientôt. La fin des travaux est prévue pour le mois de Mai.

* **Travaux d'Eclairage Public à Chanizieu**

Florian ALMA signale que le changement des poteaux est en cours.

Une phase de test est en cours sur les hameaux de Poleyrieu et Boulieu pour l'extinction de l'Eclairage Public.

Il est souligné que les hameaux de Poleyrieu et Boulieu ne sont pas desservis par la fibre.

* **Club des Jeunes**

Il est indiqué que les jeunes se sont installés dans l'ancienne mairie.